



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL

Séance du 11 Septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **11 Septembre 2023**, le Conseil Municipal, dument convoqué est appelé à siéger en session ordinaire sous la présidence de Didier LAFFONT, Maire.

Ouverture de la séance à 20 H 10

➤ DESIGNATION SECRETAIRE SEANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, indique qu'il convient de désigner le (la) secrétaire pour la durée de la séance du Conseil Municipal.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Luc RAMOS

➤ APPEL NOMINATIF DES MEMBRES

Rapporteur M. ou Mme le ou la Secrétaire de séance

Appel nominatif des membres de l'assemblée :

PRÉSENTS :

| LISTE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX | Présents(es) | Absents(es) Excusé(es) | Pouvoir |
|----------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| AUDIBERT Jérôme | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| DIANA Cédric | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| FLAMANT Céline | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| HAMONIAUX Vincent | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| INGHILLERI Maryse | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| JULIAN Marc | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| KROOCKMANN Sandrine | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| LAFFONT Baptiste | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| LAFFONT Didier | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| PONTAC Michèle | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| RAMOS DE FONSECA Luc | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| SACAREAU Régine | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| SALLIN Patrick | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| SIMON Catherine | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |

Ont donné Pouvoir :

| | |
|---------------------------------|-----------|
| Date de la convocation : | 4/09/2023 |
| Nombre de membres en Exercice : | 14 |

| | | | |
|----------------------------------|----|----------------------|----|
| Nombre de Conseillers Présents : | 08 | Nombre de Pouvoirs : | 04 |
|----------------------------------|----|----------------------|----|

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur M. Le Maire

Le Maire invite l'assemblée à lui faire part d'éventuelles remarques sur le procès-verbal du Conseil Municipal précédent.

(Le procès-verbal est corrigé en séance).

VU l'article L.2121-23 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le procès-verbal et invite le Maire et le (la) secrétaire de la séance correspondante à le signer.

| | | | |
|----------|----------|---------------|------------|
| Vote :12 | Pour :12 | Abstention :0 | Contre : 0 |
|----------|----------|---------------|------------|

Ordre du jour (Rapporteur M. Le Maire)

- I. APPROBATION PROCES - VERBAL
- II. REFACTURATION DES FRAIS DE FOURRIERE AUX PROPRIETAIRES DES VEHICULES
- III. DECISION MODIFICATIVE N°2
- IV. DECISION MODIFICATIVE N°3
- V. CONSTITUTION PROVISIONS
- VI. SUBVENTION AIL VIOLLEY BALL
- VII. ADMISSIONS EN NON VALEUR
- VIII. SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES
- IX. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS
- X. PLAN GUIDE DES ESPACES PUBLICS - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE
- XI. SOLUTION CONNECTEE D'ECLAIRAGE AUTOMATIQUE AU PROFIT DES MOYENS DE SECOURS TELEPORTES – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE
- XII. ACQUISITION MATERIEL INFORMATIQUE – SERVICE ADMINISTRATIF - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE
- XIII. QUESTIONS DIVERSES

2. REFACTURATION DES FRAIS DE FOURRIERE AUX PROPRIETAIRES DES VEHICULES

DELIBERATION N ° : 20230911 40

Rapporteur M. Le Maire

Monsieur le Maire expose son souhait de mettre en place une refacturation de l'ensemble des frais de fourrière auprès des propriétaires dont les véhicules sont amenés à la fourrière.

La mise en fourrière intervient lorsque les véhicules sont stationnés en infraction sur le voie publique ou stationnés plus de 7 jours sans bouger. Dès lors, les véhicules sont identifiés par le biais de la gendarmerie nationale qui s'assure qu'ils ne sont pas volés. La demande de mise en fourrière est alors assurée par la Mairie.

Auparavant ces frais étaient imputables à l'état, qui par la suite faisait une demande de remboursement au propriétaire du véhicule. L'état ne prenant plus en charge ces frais, ils incombent à la collectivité qui doit en demander le remboursement auprès du propriétaire.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser la facturation au propriétaire du véhicule de l'ensemble des frais de fourrière qu'aura engagé la collectivité.

| | | | |
|----------|----------|---------------|------------|
| Vote :12 | Pour :12 | Abstention :0 | Contre : 0 |
|----------|----------|---------------|------------|

3. DECISION MODIFICATIVE N°2

DELIBERATION N° : 20230911 41

Monsieur le Maire présente la décision modificative ci-dessous :

| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|--|--------------------------------|----------------------------------|
| D 2183 : Matériel de bureau et informatique | | 250,00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | | 250,00 € |
| R 28031 : Frais d'études | | 250,00 € |
| TOTAL R 040 : Opérations ordre transf. entre sections | | 250,00 € |

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser l'ajustement des crédits au budget 2023
- D'adopter la décision modificative n°2

Vote :12 Pour :12 Abstention :0 Contre : 0

4. DECISION MODIFICATIVE N°3

DELIBERATION N° : 2023091142

Rapporteur M. Le Maire

Monsieur le Maire présente la décision modificative ci-dessous :

| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|---|--------------------------------|----------------------------------|
| D 628801 : Autres services extérieurs hors budget | 4 014,00 € | |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 4 014,00 € | |
| D 7391111 : Dégrèv. TFPNB / jeunes agriculteurs | | 4 014,00 € |
| TOTAL D 014 : Atténuations de produits | | 4 014,00 € |

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser l'ajustement des crédits au budget 2023
- D'adopter la décision modificative n°3

Vote :12 Pour :12 Abstention :0 Contre : 0

5. CONSTITUTION PROVISIONS

DELIBERATION N° : 20230911 43

Rapporteur M. Le Maire

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire, en vertu du principe comptable de prudence ;

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes ;

Considérant que le risque d'irrecouvrabilité de certaines dettes est avéré ;

Considérant l'état des restes à recouvrer adressé par le service de gestion comptable ;

Considérant que le taux minimum de provision pour les créances de plus de 2 ans est de 15 % ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des membres présents :

- **De constituer** une provision pour dépréciation des actifs circulants pour un montant de **149.42 €**
- **D'imputer** ce montant au chapitre 68 – Article 6817 du budget principal 2023
- **De donner** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

Vote :12 Pour :12 Abstention :0 Contre : 0

6. SUBVENTION AIL VIOLLEY BALL DELIBERATION N° : 20230911 44

Rapporteur M. Le Maire

M. le Maire rappelle qu'il a été voté au budget 2023 des crédits à hauteur de 20 000 € à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ». Il convient désormais de fixer individuellement les montants à attribuer à chacune des associations de la commune.

L'association « Ail Violley Ball » a présenté son projet et sa demande de financement.

Il est proposé au vote du conseil municipal l'attribution de subvention suivante :

| Association | Montant voté |
|------------------|--------------|
| Ail violley Ball | 300 € |

Monsieur le Maire précise que le versement de la subvention est conditionné à la signature du contrat d'engagement républicain, créé par la loi du 24 août 2021 « confortant le respect des principes de la République ». En effet, l'association doit respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution. Par ailleurs, elle ne doit pas remettre en cause le caractère laïque de la République et doit s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des membres présents :

- **D'approuver** le montant de la subvention comme énoncé précédemment.
- **D'autoriser** M. le Maire à signer un contrat d'engagement républicain avec l'association Ail Violley Ball

Vote :12 Pour :12 Abstention :0 Contre : 0

7. ADMISSIONS EN NON VALEUR DELIBERATION N° : 20230911 45

Rapporteur M. Le Maire

Le Maire indique au conseil municipal que le comptable du Trésor public a communiqué l'état des présentations et des admissions en non-valeur arrêté en date du 25/08/2023, dont les poursuites sont sans effet ou impossibles.

L'admission en non-valeur de ces pièces s'élève à un montant total de 418.25 €.

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le comptable du Trésor public dans les délais légaux

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le Comptable

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des membres présents :

- **D'accepter** l'admission en non-valeur de la somme de **418.25 €** et le mandatement de cette somme à l'article 6541.

Vote :12 Pour :12 Abstention :0 Contre : 0

Rapporteur M. Le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression de deux postes d'agent de maîtrise à temps complet
- La suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet
- La création de deux postes d'agent de maîtrise principal à temps complet
- La création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps complet

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des membres présents :

- **D'adopter** la proposition de Monsieur le Maire

Vote :12 Pour :12

Abstention :0

Contre : 0

9. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

DELIBERATION N° : 20230911 47

Rapporteur M. Le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant que les besoins des services, les demandes de mutation et les évolutions de carrière des agents... , il convient de mettre à jour le tableau des effectifs afin que celui-ci reflète la réalité des emplois.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification du tableau des effectifs comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 11 SEPTEMBRE 2023

| CADRES OU EMPLOIS | CATEGORIE | EFFECTIF | DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes) |
|---|-----------|----------|---|
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | |
| Adjoint Administratif | C | 1 | 14h |
| | | 1 | 35h |
| Adjoint Administratif Principal (1 ^{ère} Classe) | C | 1 | 35h |
| Adjoint Administratif Principal (2 ^{ème} Classe) | C | 1 | 35h |

| | | | |
|---|--------|--------|------------|
| Animateur Principal (2 ^{ème} Classe) | B | 1 | 35h |
| Attaché | A | 1 | 35h |
| FILIERE TECHNIQUE | | | |
| Adjoint Technique | C | 1 | 35h |
| Adjoint Technique (2 ^{ème} Classe) | C | 1 | 35h |
| Adjoint Technique Principal (2 ^{ème} Classe) | C C | 1 1 | 35h 35h |
| Agent de Maitrise Principal | C C | 1 1 | 35h 35h |

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des membres présents :

- **D'adopter** les modifications du tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus.

| | | | |
|-----------------|-----------------|----------------------|-------------------|
| Vote :12 | Pour :12 | Abstention :0 | Contre : 0 |
|-----------------|-----------------|----------------------|-------------------|

10. APPROBATION REGLEMENT INTERIEUR PERSONNEL MAIRIE DELIBERATION N° : 20230911 48

Rapporteur M. Le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité, pour la Collectivité, de se doter d'un règlement commun s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services municipaux.

Ce projet de règlement intérieur soumis à l'examen du Comité Social Territorial a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière d'organisation du travail, d'hygiène et de sécurité, de règles de vie dans la Collectivité, de gestion du personnel, de discipline, de mise en œuvre du règlement.

Conformément à la réglementation, le Comité Social Territorial a été saisi et a émis un avis favorable le 14 avril 2023.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des membres présents :

- **D'approuver** le présent règlement.

| | | | |
|-----------------|-----------------|----------------------|-------------------|
| Vote :12 | Pour :12 | Abstention :0 | Contre : 0 |
|-----------------|-----------------|----------------------|-------------------|

**11. PLAN GUIDE DES ESPACES PUBLICS – DEMANDE AIDE FINANCIERE
DELIBERATION N° : 20230911 39**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Que dans le cadre du programme Bourg-centre Occitanie et de l'axe thématique « Mobilités et espaces publics » et de sa convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) issue du programme Petites Villes de Demain, la commune de Cadours souhaite aménager et lier ses espaces publics afin de faciliter et encourager les circulations piétonnes et améliorer la qualité du cadre de vie.

La commune s'est associée au CAUE 31 pour la réalisation d'un cahier des charges afin de consulter un bureau d'études en vue de l'élaboration d'un plan guide des places publiques.

Ce plan guide permettra alors à la commune de disposer d'une vision globale et à long terme pour l'aménagement de ses espaces publics.

La société ISTHME Bureau Méridional a été consultée afin d'accompagner la collectivité dans la réalisation d'une étude urbaine globale de faisabilité et de programmation, à savoir la réalisation d'un plan guide.

Monsieur le Maire rappelle l'enjeu en termes de renaturation et amélioration des liaisons piétonnières ainsi que l'optimisation du stationnement et la mise en valeur du patrimoine bâti et paysager.

La société ISTHME a retourné un devis concernant l'étude demandé pour un montant global de 25 838 € HT :

| MISSIONS | COÛT TOTAL (€ HT) |
|-----------------------------------|--------------------|
| Diagnostics et enjeux | 6 338 € HT |
| Parti global d'aménagement | 10 888 € HT |
| Plan guide et programme d'actions | 8 613 € HT |
| TOTAL GLOBAL | 25 838 € HT |

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des membres présents :

- **De retenir** le devis présenté par la société ISTHME pour un montant total de 25 838 € HT
- **De solliciter** une aide financière la plus élevée possible auprès de Conseil Régional d'Occitanie dans le cadre de son partenariat avec la Banque de Territoire
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer tous les documents liés à cette réalisation.

| | | | |
|-----------------|-----------------|----------------------|-------------------|
| Vote :12 | Pour :12 | Abstention :0 | Contre : 0 |
|-----------------|-----------------|----------------------|-------------------|

12. SOLUTION CONNECTEE D'ECLAIRAGE AUTOMATIQUE AU PROFIT DES MOYENS DE SECOURS DELIBERATION N° : 20230911 49

Rapporteur M. Le Maire

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition de la société Hélicoptère Ingénierie Système concernant l'installation d'un système de mise en service de l'éclairage du Stade et ce à distance, Ce système est principalement destiné aux moyens de secours hélicoptérés pour faciliter leurs interventions et notamment la prise de décision quant à l'envoi de secours par hélicoptère.

En cas de besoin, le service de secours concerné déclenche à distance, avant le départ de l'hélicoptère de l'hôpital, l'allumage du terrain et quelques dix minutes plus tard l'hélicoptère pourra se poser en toute sécurité. Ce système permet de participer à la chaîne des secours d'urgence.

Le coût de ce système s'élève à **3 450 € HT** auquel s'ajoute un droit d'utilisation et maintenance de **300 € HT** par an avec un engagement sur 5 ans.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des membres présents :

- **De retenir** l'offre présentée pour un montant total de 3 750€ HT
- **De solliciter** une aide la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier.

Vote :12 Pour :12

Abstention :0

Contre : 0

13. ACQUISITION MATERIEL INFORMATIQUE SERVICE ADMINISTRATIF DELIBERATION N° : 20230911 50

Rapporteur M. Le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement du matériel informatique vieillissant de certain poste du service administratif.

Une consultation a été lancée auprès de l'entreprise AREMAS pour la fourniture de matériel informatique.

Monsieur le Maire présente le devis suivant :

- AREMAS Informatique : 1 511.70 € HT soit **1 814.04 € TTC**

Monsieur le Maire propose de demander une aide financière la plus élevée possible auprès du conseil départemental de la Haute-Garonne

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des membres présents :

- **De retenir** le devis présenté pour un montant total de **1 511.70 € HT**,
- **De solliciter** une aide financière la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ces acquisitions.

Vote :12 Pour :12

Abstention :0

Contre : 0

L'ordre du jour du conseil municipal étant terminé, Monsieur le Maire propose de passer à quelques questions ou sujets complémentaires.

Questions diverses – Sujets complémentaires – Informations

- **PREVOYANCE** :

Au 01/01/2025 les collectivités auront l'obligation de proposer à leurs agents une couverture prévoyance avec une participation minimale de 7€.

L'actuel contrat Prévoyance que proposait la commune de Cadours prend fin au 31/12/2023.

Dès le 01/01/2024,

La commune de Cadours propose le nouveau contrat avec la participation de 7€ proratisée au temps de travail, au travers du contrat groupe proposé par le CDG31 qui a attribué la couverture Prévoyance au groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIAL MUTUELLE.

Une plaquette d'information comprenant les taux de cotisation en fonction des garanties souhaitées.

Tous les agents présents dans la collectivité sont concernés.

Pour les agents contractuels qui souhaiteraient adhérer, il est important de noter que cette prévoyance devient caduque à la fin de leur contrat.

En parallèle, nous vous proposerons des réunions d'information pour que les agents puissent faire leur choix.

- **EFFECTIFS RENTREE** :

- Mr LE MAIRE : Présentation des dérogations et prises en charge par la commune des frais de scolarisations. Nous constatons une baisse des effectifs au sein du RPI qui a entraîné une fermeture de cette rentrée. Par ailleurs il est probable qu'une fermeture de classe se fasse d'ici 2026

| EM CADOURS | PS | MS | GS | total |
|------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| CADOURS | 14 | 8 | 6 | 28 |
| CAUBIAC | 4 | 8 | 12 | 24 |
| LE GRES | 7 | 3 | 8 | 18 |
| LAREOLE | 1 | 1 | 1 | 3 |
| PUYSEGUR | 2 | 1 | | 3 |
| DRUDAS | 3 | | | 3 |
| VIGNAUX | 4 | 1 | 1 | 6 |
| COX | | 1 | | 1 |
| LAGRAULET | 1 | | | 1 |
| BRIGNEMONT | 1 | | | 1 |
| PELLEPORT | 1 | | | 1 |
| BELLESERRE | | | 1 | 1 |
| BELLEGARDE | 1 | | | 1 |
| | 39 | 23 | 29 | 91 |

| EE CADOURS | CP | CE1 | CE2 | CM1 | CM2 | total |
|------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|------------|
| CADOURS | 17 | 16 | 14 | 14 | 15 | 76 |
| CAUBIAC | 9 | 5 | 10 | 5 | 6 | 35 |
| LE GRES | 11 | 5 | 11 | 6 | 4 | 37 |
| LAREOLE | 2 | 2 | 2 | 3 | 1 | 10 |
| PUYSEGUR | | 1 | 3 | 1 | 1 | 6 |
| DRUDAS | 2 | 1 | 2 | 1 | 4 | 10 |
| VIGNAUX | 3 | | 1 | | 2 | 6 |
| COX | 1 | | 2 | 1 | | 4 |
| LAGRAULET | 2 | 1 | | 1 | | 4 |
| BELLESERRE | | | 1 | 2 | 1 | 4 |
| PELLEPORT | | 1 | | | | 1 |
| GARAC | | 1 | | | | 1 |
| BELLEGARDE | | 1 | | | | 1 |
| | 47 | 34 | 46 | 34 | 34 | 195 |

| COX | PS | MS | GS | CP | total |
|------------|-----------|-----------|-----------|----------|-----------|
| COX | 3 | 5 | 7 | 5 | 20 |
| BRIGNEMONT | 4 | 1 | 2 | | 7 |
| LAGRAULET | 2 | 4 | 1 | 2 | 9 |
| CABANAC | 2 | 1 | 4 | 2 | 9 |
| PUYSEGUR | | 1 | | | 1 |
| LAREOLE | | | | | 0 |
| CADOURS | 1 | | | | 1 |
| | 12 | 12 | 14 | 9 | 47 |

| BRIGNEMONT | CE1 | CE2 | CM1 | CM2 | total |
|------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| COX | 6 | 5 | 3 | 4 | 18 |
| BRIGNEMONT | 4 | 3 | 6 | 6 | 19 |
| LAGRAULET | 3 | 2 | 3 | | 8 |
| CABANAC | | 1 | 2 | 2 | 5 |
| PUYSEGUR | 1 | 1 | | | 2 |
| LAREOLE | | 1 | | | 1 |
| CADOURS | 1 | | | | 1 |
| | 15 | 13 | 14 | 12 | 54 |

PAR COMMUNE

| | | |
|-----|------------|-----|
| 2 | BELLEGARDE | 1% |
| 5 | BELLESERRE | 1% |
| 27 | BRIGNEMONT | 7% |
| 14 | CABANAC | 4% |
| 106 | CADOURS | 27% |
| 59 | CAUBIAC | 15% |
| 43 | COX | 11% |
| 13 | DRUDAS | 3% |
| 1 | GARAC | 0% |
| 22 | LAGRAULET | 6% |
| 14 | LAREOLE | 4% |
| 55 | LE GRES | 14% |
| 2 | PELLEPORT | 1% |
| 12 | PUYSEGUR | 3% |
| 12 | VIGNAUX | 3% |

387

- Baptiste LAFFONT : Je m'interroge sur la baisse des effectifs qu'elles en sont les causes ?
- Mr LE MAIRE : nous avons au sein du RPI (regroupements pédagogiques intercommunaux) peu de constructions donc par conséquent peu de naissance. Les effectifs sont liés au renouvellement de la population

- DTS :

- Mr LE MAIRE :

Ouverture officielle du service le 31 Mai 2023

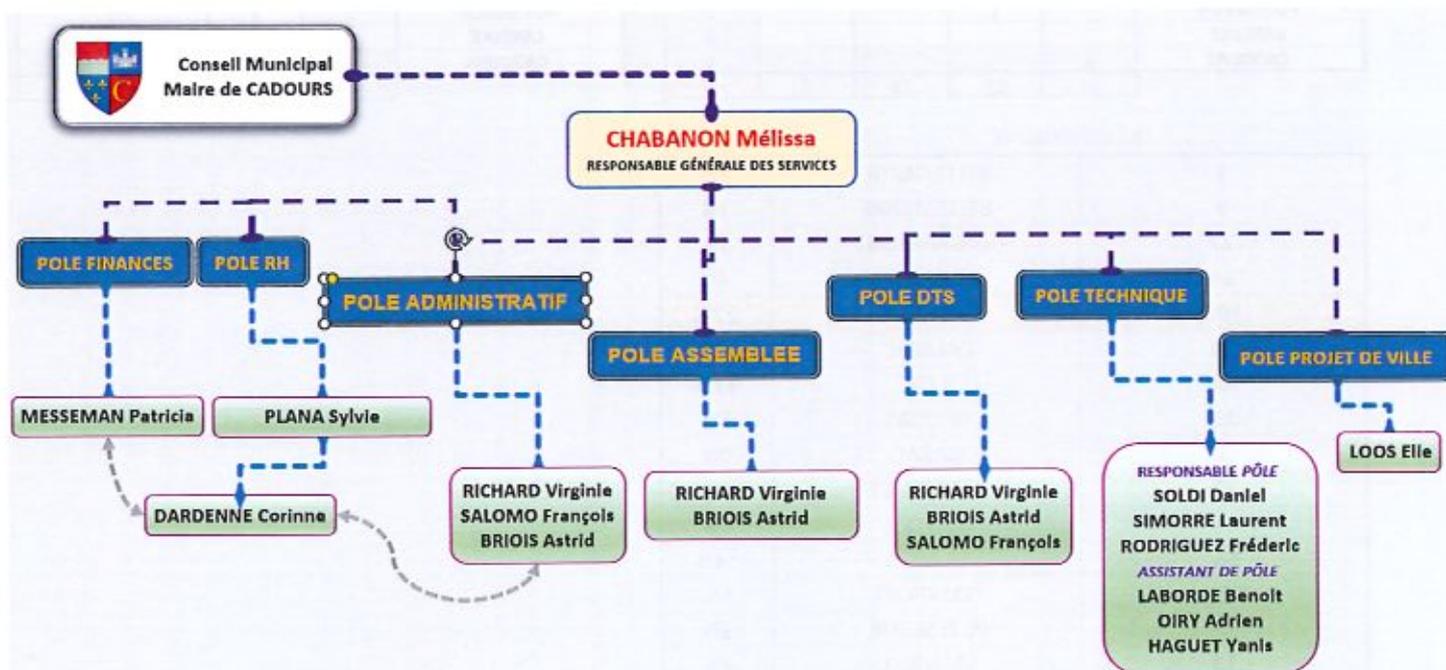
| | | | |
|---------|------------|--------------------------------|-----------------------|
| AVRIL | 6 | | |
| MAI | 101 | | |
| | | Moyenne sur les 3 mois écoulés | Prévision sur 12 mois |
| JUIN | 225 | 220 | 2644 |
| JUILLET | 204 | | |
| AOÛT | 232 | | |
| | 661 | | |

| | |
|-------------------------------------|------|
| Nbre de jours d'ouverture | 32.5 |
| Nbre de titre par jour en moyenne | 20 |
| Nbre de titre par heure en moyenne* | 2.91 |

* en sus, il y a les remises de Passeports et CI

Nous réfléchissons sur la possibilité de prise de rendez-vous pour la remise des titres.

- NOUVELLE ORGANISATION DES SERVICES :



- MAISON THAU :

L'état de l'immeuble cadastré section C n°757, situé 8, place du Fort 31480 CADOURS, appartenant à M. Jean-François THAU domicilié à CIZOS (65230), présente un danger pour la sécurité publique suite au risque d'écroulement du mur de soutènement et d'effondrement de l'immeuble sur le domaine public et sur les parcelles voisines.

L'arrêté de mise en sécurité ayant été notifié le 24/05/2023, les dernières mesures à réaliser par le propriétaire devaient être réalisées dans les 3 mois suivants la notification soit avant le 24/08/2023.

Le propriétaire n'a pour l'instant pas effectué les travaux prescrits et ne s'est pas manifesté auprès des services de la commune.

Options :

- **Procéder aux travaux d'office**, soit l'ensemble des travaux suivants :

| Mesures provisoires urgentes | Délai |
|--|------------------|
| Contacteur un charpentier pour procéder à l'enlèvement immédiat des tuiles stockées en bas de versant nord et menaçant de tomber sur les occupants de l'immeuble mitoyen (3, cours des Halles) | Sous huitaine |
| Contacteur un charpentier pour procéder à un remariement de la couverture le long de la mitoyenneté avec la parcelle C 756 pour stopper immédiatement les infiltrations qui endommagent le mur mitoyen | Sous huitaine |
| Condamnation définitive, par planchage ou maçonnerie, de l'ouverture existante place du Fort | Sous quinzaine |
| Sous contrôle d'un BE : travaux de démolition/reconstruction du mur de soutènement longeant le cours des Halles et le passage du Chat | Très court terme |
| Faire réaliser un diagnostic général de la toiture, des planchers, et des maçonneries intérieures et extérieures du bâtiment par un BE structure ou un architecte pour envisager la méthodologie exacte des travaux à engager pour sauvegarder le bâtiment (C 757) et son bâtiment mitoyen (C 756) | |
| Consolidation des maçonneries extérieures et intérieures de l'immeuble | Court terme |
| Réfection de la toiture et couverture de l'immeuble | Court terme |
| Réfection et consolidation des planchers intérieurs de l'immeuble | Court terme |
| Réfection des enduits extérieurs de l'immeuble | Court terme |

Il faut préciser, sur ce point, que les frais de toute nature, avancés par la commune lorsqu'elle s'est substituée aux personnes tenues d'exécuter les mesures et travaux prescrits (le propriétaire de l'immeuble) ou lorsqu'il exécute les mesures visant à empêcher l'accès ou l'usage du logement sont recouverts comme en matière de contributions directes, conformément aux dispositions de l'article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales.

La créance sur les personnes tenues de réaliser les mesures prescrites et née de l'exécution d'office de celles-ci comprend le coût de l'ensemble des mesures que cette exécution a rendu nécessaires, notamment celui des travaux destinés à assurer la sécurité de l'ouvrage ou celle des bâtiments mitoyens, les frais exposés par la commune et, le cas échéant, les frais d'expertise (article R.511-9 CCH).

Aussi, si le Conseil Municipal décide de réaliser d'office les mesures de sécurisation indispensables prescrites dans son arrêté et non exécutées par le propriétaire de l'immeuble, la commune pourra récupérer les sommes qu'elle aura avancées.

- Ou, si aucune autre mesure ne permet d'écarter le danger, le maire pourra faire procéder à la **démolition complète** après y avoir été autorisé par jugement du président du tribunal judiciaire statuant selon la procédure accélérée au fond.

L'huissier doit passer le 12 Septembre pour effectuer son dernier constat. Par ailleurs nous avons la possibilité de prendre un avocat urbaniste pour nous aider dans les démarches.

- **GEOTHERMIE ECOLE ELEMENTAIRE :**

- Point d'avancement du dossier :

Subvention Fond Vert accordée :

Demandes subventions CD31 effectuée

Demande Subvention Europe et Région en cours d'élaboration

Forage test réalisé au mois d'août - Attendons rapport.

- Prochain avancement du dossier :

Marché de Maîtrise d'œuvre

Elaboration par le Maitre d'œuvre des études globales,
 Réalisation par Maitre d'œuvre du marché d'appel d'offre,
 Appel d'offre,
 Objectif réalisation des travaux sur 2 ans.....

- **PLAN LOCAL D'URBANISME :**

Réunion d'échanges avec les PPA (Projet Partenarial d'Aménagement) du 10 Juillet 2023

| | |
|---|---|
| URBACTIS | Bastien De <u>Stéfani</u> - Urbaniste chargé d'études Martin <u>Lebleu</u> - Chargé d'études stagiaire |
| Commune de Cadours | Didier Laffont – Maire Celine Heraut Flamant – Adjointe au Maire Cedric Diana - Conseiller Municipal Melissa Chabanon - Responsable Générale des Services Elie Loos - Chef de Projet François SALOMO - Service Urbanisme |
| Haute Garonne Ingénierie | Pierre Oyhanart - Urbaniste |
| DDT 31 | Sophie <u>Mateu</u> Marie Durand |
| SCoT du Nord Toulousain | <u>Dugoujon</u> Lucie Nicolas Jamin Olivier Lefevre Isabelle Roustit |
| Chambre des métiers et de l'artisanat de la Haute-Garonne | Guy <u>Daimé</u> |
| Communauté de Communes des Hauts-Tolosans | Stéphan Aribaud |

• **MR LE MAIRE :**

Il y a un désaccord entre le SCoT (schéma de Cohérence Territoriale) et la DDT (La direction Départementale des Territoires). Nous sommes en attente des retours des PPA (Projet Partenarial d'Aménagement) et nous attendons le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) et le passage du SCoT (Schéma de Cohérence Territorial).

- **FILS TELEPHONIQUE AVENUE RAYMOND SOMMER :**

- **MR LE MAIRE :** Propose de faire un courrier à Mme Catherine VOISIN Directrice Régionale Orange pour lui demander d'intervenir.

Parole aux adjoints et aux membres du Conseil Municipal

VILLES ET VILLAGES FLEURIS. : (Céline FLAMANT)

Compte rendu de la visite du jury- Villes et Villages fleuris 2023 du 1er aout 2023

Représentants de la commune présents : Céline FLAMANT - 3ème Adjoint

Laurent SIMORRE - Agent technique en charge des espaces verts

Le jury Villes et Villages Fleuris est venue sur la commune le 1er aout dernier. L'objectif de cette visite était d'évaluer et de noter l'engagement de la commune à la mise en valeur du patrimoine végétal, horticole et paysager, ainsi que dans l'amélioration du cadre de vie.

- o Présentation générale de la commune :

Lors de la visite, nous avons eu l'occasion de présenter les différents points d'embellissements au travers d'une visite dans le centre-bourg permettant de découvrir les aménagements faits par la municipalité. Nous avons également profité de ce circuit pour montrer aux membres du jury des jardins ou terrasses privés particulièrement bien fleuris et entretenus.

o Patrimoine végétal et fleurissement :

Nous avons mis en avant les nombreux aménagements paysagers que nous avons réalisés tels que les plantations en massif pleine terre ou dans des pots en terre cuite plus en harmonie avec les bâtiments mais également plus économes en eau.

L'entretien et l'aménagement du lavoir ont suscité beaucoup d'admiration.

Nous avons également expliqué le choix de végétaux adapté aux contraintes climatiques actuelles et nécessitant pas ou peu d'arrosage.

Les amphores grecques mises en place devant la mairie et sur la place des halles ont été particulièrement appréciées par les membres du jury.

Le jury a demandé que la commune continue dans ce sens, en favorisant au maximum les plantations en pleine terre et en supprimant autant que possible les pots et jardinières en plastique.

Nous avons également été alertés sur le positionnement de certaines jardinières qui pouvaient contraindre la circulation piétonne, aux abords du monument aux morts et de l'église par exemple.

o Gestion environnementale :

Nous avons présenté nos efforts en matière de gestion environnementale et de développement durable, notamment au travers de l'utilisation du paillage permettant de minimiser l'évaporation de l'eau au pied des plantes et donc de réduire les arrosages. Le choix de plants économes en eau a également été souligné par les membres du jury.

Nous avons également présenté les différentes actions menées dans le cadre d'une démarche de développement durable.

La mise en place du poulailler citoyen réalisé par les jeunes fréquentant l'Espace jeunes de Cadours qui permet de sensibiliser les habitants à la nécessité de réduire la quantité de déchets en nourrissant les poules avec les restes de repas.

Nous avons également informé les membres du jury de la mise en place d'un système de récupération des eaux de pluie afin de réduire la consommation d'eau potable dans l'arrosage des espaces verts. Cette initiative a été tout particulièrement appréciée et il nous a été demandé de poursuivre dans ce sens.

La commune encourage également la pratique du compostage avec plusieurs composteurs mis en place sur le territoire de la commune.

o Quelques points d'amélioration ont été soulevés : Entretien ou supprimer le jardin partagé devant l'espace Jeunes Fleurir le parvis de l'église avec le même type d'amphores grecques

o Recommandation finale du jury:

« Il vaut mieux faire moins mais mieux ».

OCTOBRE ROSE :(Céline FLAMANT)

Une réunion aura lieu lundi 18 septembre à 20h pour planifier cette manifestation.

SPECTACLE DES ENFANTS A NOËL:(Michèle PONTAC, Régine SACAREAU)

Le spectacle retenu s'intitule « LES MONDES ETRANGES DE SABRE NOIR LE PIRATE ».

C'est un spectacle interactif, de théâtre, sculptures de ballons et danses (claquettes). Il sera interprété par Cécile Duriez et Sophie HUBY. Le spectacle se déroulera le 10 décembre 2023 à 14h30 à la salle du foyer communal.

JOURNEE CITOYENNE : (Céline FLAMANT)

Nous attendons les retours d'inscriptions pour la journée du 24 Septembre 2023.

MODERNISATION DU SITE INTERNET DE LA MAIRIE : (Marc JULIAN)

La commission doit se réunir afin de travailler dessus

CITY PARK : (Marc JULIAN)

Une intervention en vue de réfection de la peinture du sol du citypark est prévu la semaine du 18 Septembre 2023 reste à confirmer par la société concernée.

RELIURE : (Maryse INGHILLERI)

Les travaux de restauration avancent, la restitution doit être faite dans les prochains jours.

IMPASSE DES..... :

La dénomination de la rue située près de la maison de retraite sera délibérée lors d'un prochain Conseil Municipal.

Calendrier

| Mois | Date | Objet | Lieu | Heure |
|----------------|----------------------------|----------------------------|---------------------|-------|
| septembre 2023 | samedi 02 septembre 2023 | JOURNEE ASSOCIATIONS | Halle aux Marchands | 8:00 |
| | jeudi 07 septembre 2023 | BUREAU MUNICIPAL | Mairie de Cadours | 20:00 |
| | samedi 09 septembre 2023 | FETE LOCALE | Messe | 18:00 |
| | dimanche 10 septembre 2023 | FETE LOCALE | Monument aux Morts | 11:00 |
| | lundi 11 septembre 2023 | CONSEIL MUNICIPAL | Mairie de Cadours | 20:00 |
| | dimanche 24 septembre 2023 | JOURNEE CITOYENNE | Mairie de Cadours | 9:00 |
| octobre 2023 | jeudi 05 octobre 2023 | C.C.A.S | Mairie de Cadours | 17:00 |
| | dimanche 15 octobre 2023 | OCTOBRE ROSE | Marche | |
| | lundi 30 octobre 2023 | BUREAU MUNICIPAL | Mairie de Cadours | 20:00 |
| novembre 2023 | jeudi 02 novembre 2023 | MESSE SAINT HILAIRE | Chapelle | 10:30 |
| | lundi 06 novembre 2023 | CONSEIL MUNICIPAL | Mairie de Cadours | 20:00 |
| | vendredi 10 novembre 2023 | CEREMONIE ARMISTICE ECOLES | Monument aux Morts | 14:30 |
| | samedi 11 novembre 2023 | ARMISTICE | Monument aux Morts | 17:00 |
| décembre 2023 | lundi 04 décembre 2023 | BUREAU MUNICIPAL | Mairie de Cadours | 20:00 |
| | vendredi 08 décembre 2023 | VŒUX AUX PERSONNELS | Mairie de Cadours | 18:00 |
| | dimanche 10 décembre 2023 | SPECTACLE ENFANTS | Halle aux Grains | 14:00 |
| | lundi 11 décembre 2023 | CONSEIL MUNICIPAL | Mairie de Cadours | 20:00 |
| | jeudi 14 décembre 2023 | C.C.A.S | Mairie de Cadours | 17:00 |
| janvier 2024 | vendredi 19 janvier 2024 | VŒUX A LA POPULATION | Salle à Définir | 18:30 |
| | samedi 27 janvier 2024 | REPAS DES AINES | Halle aux Grains | 12:00 |

Fin de séance du conseil municipal à 22h20

Le Maire de Cadours

Didier LAFFONT



Le Secrétaire de séance

Luc RAMOS

